

Mon enfant passe un examen et nécessite des aménagements

AMENAGEMENTS POUR LES EXAMENS Diplôme National du Brevet des collèges Bac, général, technologique, professionnel BTS, etc... Les documents concernant les aménagements d'examen sont téléchargeables sur le site du Rectorat de la Martinique. Ils sont révisés chaque année en fonction de l'évolution des contenus d'examens et de la réglementation.

Les élèves peuvent bénéficier d'aménagements d'examens s'ils en ont bénéficié tout au long de l'année et dans le cadre d'un dispositif [P.A.I.](#), [P.A.P.](#), ou [P.P.S.](#)

La demande d'aménagement d'examen doit être faite par les parents au chef d'établissement

Pour bénéficier d'aménagements au moment des examens le médecin désigné* rend son avis en fonction des éléments portés à sa connaissance : il est donc nécessaire d'être vigilant quant aux documents joints à la demande, en particulier quand il n'y avait aucun plan d'accueil mis en place

*Le médecin traitant les aménagements d'examen est celui désigné par la CDAPH -Commission Départementale pour les Personnes Handicapés-: en Martinique ce sont les médecins de l'Education Nationale, mais cela change en fonction des académies.

Le dossier est envoyé par l'établissement au rectorat, à la D.E.C (direction des examens et concours) qui émet un avis favorable ou défavorable et renvoi la décision directement aux parents.